

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_079

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DE L'ETAT POUR LA
RENOVATION DE L'ANCIENNE POSTE DE RUY ET DU LOGEMENT**

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 6 juin 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN (à partir du point n°2), Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL (à partir du point n°3), Jean-Marc SAIÑO.


Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET). Virginie MARIN est excusée pour le point n°1, Didier de BELVAL est excusé pour les points 1 et 2.

Absents non-excusés : Lydia BERENFELD, Etienne MARTIN.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Paraphe



La Commune de RUY-MONTCEAU est une commune du Nord-Isère de moins de 5000 habitants concernée par la Loi SRU et souffrant d'un déficit de logements locatifs sociaux. Elle entreprend une rénovation ambitieuse de son parc immobilier pour créer des logements conventionnés tout en améliorant fortement la qualité thermique et énergétique de son patrimoine bâti habitable.

Le projet concerne l'ancienne Poste, actuellement composée d'un local commercial inoccupé (ancienne agence postale) et d'un logement qui nécessitent une rénovation complète.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour mener à bien les différents projets de rénovation portés par la Commune. L'étude énergétique a démontré le besoin d'amélioration et les gains attendus qui dépassent très largement les niveaux requis.

La rénovation prévue porte sur l'ensemble du bâtiment pour créer un local commercial et un appartement T4 conventionné.

Si les principales structures du bâtiment peuvent être conservées, le changement des huisseries

extérieures, la mise en sécurité du réseau électrique, la création d'un chauffage hygroréglable ainsi qu'un changement du mode de chauffage du local sont indispensables.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20230612-2023_079-DE

L'isolation par doublage intérieur, l'isolation des combles, le remplacement des ouvrants permettent d'envisager une réduction importante de la consommation énergétique et un confort d'été ne nécessitant aucun rafraîchissement pour le logement. Les actuels radiateurs électrique vétustes du logement seront remplacés par des équipements récents et programmables.

Ainsi, le chauffage électrique vétuste du local commercial sera remplacé par un système de chauffage + refroidissement via DRV, avec unité murales intérieures

L'étude thermique prévoit un gain de 65% sur les consommations d'énergie et un abaissement de 71% des émissions de GES.

Le projet est ainsi finançable :

PLAN DE FINANCEMENT			
Rénovation de l'ancienne Poste de RUY et du logement			
DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 618 €	Subvention Département	39 668 €
Maîtrise d'œuvre	30 660 €	PALULOS Communale	1 500 €
Travaux	241 191 €	Aide d'Etat Fond vert	85 395 €
<i>dont travaux de rénovation énergétique</i>	<i>75 485 €</i>	Apport en fonds propres	78 906 €
		Emprunt	70 000 €
TOTAL :	275 469 €	TOTAL :	275 469 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

[Pour : 19 voix, Contre : Madame COLOMB et pouvoir de Mme RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RENAUD et RABUEL]

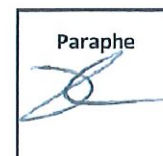
APPROUVE le projet de rénovation de l'ancienne poste de RUY et du logement,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 juin 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 12 juin 2023

Délibération n°2023_079